

Règlement Trophée fédéral carnassiers 80 :

Le 22 octobre à Camon

Version du 28 septembre 2022

I. Modalités d'inscription

- Concours individuel gratuit.
- Inscription par téléphone (nombre de places limitées à 100 participants dont maximum 15 en float tube). Aucune inscription sur place.
Date limite d'inscription : Jusqu'au **20 octobre**
- **Concours ouvert à tous les détenteurs d'une carte de pêche annuelle, à partir de 12 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours** (les mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte et avoir remplis l'autorisation parentale).
- Le règlement est téléchargeable sur le site Internet de la Fédération (peche80.com).
- L'inscription implique que l'organisateur soit titulaire des **droits d'images** prises lors de cette journée. Ces dernières feront l'objet d'une exploitation non commerciale et serviront à la promotion de la pêche (**pour les mineurs, il faudra compléter le formulaire de droit à l'image**). Si vous ne souhaitez pas que votre image soit utilisée, il faudra fournir à la Fédération le formulaire de refus du droit à l'image (formulaire présent sur le site de la Fédération)

II. Déroulement de chaque concours

NOTA : Les horaires de début et fin de manches correspondent au début et à la fin de l'action de pêche. Chaque pêcheur devra ainsi considérer le temps du trajet pour aller ou revenir de son site de pêche.

8h15 : Accueil des participants :

Le 22 octobre à Camon : Rendez-vous à l'étang carré gros poissons à Camon

Les plans sont disponibles sur la page d'accueil du site de la Fédération.

8h20 - 8h45 :

- Distribution des badges

8h45 :

- Présentation du concours et des règles.
- Présentation des parcours
- Déplacement sur la zone de pêche

2 périodes différentes de pêches en fonction de la technique pratiquée mais même durée du concours :

Pêche du bord : Concours de 9h30 à 13h

Pêche en float tube : Concours de 10h à 13h30.

A la fin de la manche, les participants sont invités à rejoindre le lieu de rendez-vous (Etang carré)

13h30 - 14h30 : Restauration (un sandwich et une boisson seront offerts à chaque participant)

14h30 : Remise des prix

III. Règlement du concours

1. Chaque pêcheur devra posséder **une carte de pêche annuelle** d'une AAPPMA en cours de validité.
2. Pêche en **no kill**.
3. Pêche aux **leurre artificiels uniquement** (vifs, mort manié ou autres appâts naturels interdits)
4. L'utilisation d'attractants est autorisée uniquement pour imprégner les leurres.
5. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne à la fois, la canne devra être tenue à la main. (2 cannes maximum par pêcheur).
6. L'utilisation de l'épuisette à maille rubber est obligatoire (épuisette métallique, gaffe, « fish-grip » ou « pinces à poissons » interdits,). Pour les float tube, l'emploi d'une bourriche est préconisé le temps d'aller faire contrôler son poisson par un commissaire.
7. Le poisson sera mesuré sur une toise humidifiée posée au sol.
8. **Gestion des captures de brochet :**

Cette rencontre halieutique étant associée à un but scientifique, l'ensemble des brochets capturés feront l'objet d'un marquage spécifique. Ainsi, tout pêcheur capturant un brochet devra, après la mesure de la taille, le conserver dans une bourriche qui sera fournie par les commissaires.

9. Gestion des captures des autres espèces :

Le travail de mesure et de photographie des individus sur la toise devra être la plus brève possible, tout comme la remise à l'eau de façon à garantir les meilleures chances de survie.

10. Tout poisson mort ne sera pas comptabilisé et le compétiteur fera l'objet d'une pénalité équivalente à la longueur du poisson (confirmé par un commissaire).
11. Afin de pouvoir communiquer sur l'évènement et de vérifier la mesure en cas de contestation, la détention d'un appareil photo numérique par pêcheur sera conseillé.
12. Des commissaires facilement identifiables positionnés le long du parcours surveilleront le bon déroulement de la rencontre et le respect du règlement au fil de la journée.

IV. Comptabilisation des points.

Les poissons comptabilisés pour le gain du Trophée sont :

- | | |
|--------------|---------------|
| - le brochet | - le silure |
| - le sandre | - la truite |
| - la perche | - le chevesne |

Les autres espèces ne seront pas comptabilisées.

1 cm correspondant à un point. Au-dessus du cm les points seront automatiquement arrondis au point supérieur. (Exemple : 16.2 cm = 17 points.)

La taille du poisson se mesure du bord de la mâchoire à l'extrémité de la nageoire caudale.

Le **brochet** se verra attribuer un bonus. Le nombre de point pour la capture du brochet sera **triplé**. (Exemple brochet 34,4 cm = 35 pts X 3 soit **105 points**)

Le silure se verra attribuer un coefficient de 0,5. Le nombre de point pour la capture d'un silure sera divisé par 2. (Exemple un silure de 159,3 = 160 pts / 2 soit **80 points**).

Le commissaire aura en sa possession une toise de mesure et quelques bourriches. Le pêcheur qui capture un poisson devra donc se signaler auprès des commissaires présents.

La démarche de contrôle est la suivante :

- Dépose du poisson sur la toise ;
- Prise de la photo du poisson sur laquelle devra être visible le dossard du pêcheur
- Compléter la fiche de capture avec les éléments suivants (l'espèce capturée, la taille, l'heure de la capture, la signature du pêcheur et du commissaire).

Les ex æquo seront départagés selon la méthode suivante :

- 1° par le plus grand poisson
- 2° par le plus grand nombre de poissons pris
- 3° par le plus jeune des concurrents

V. Arrêt ou annulation de la compétition

Les organisateurs se réservent le droit de reporter, d'annuler ou de stopper ce concours (les prises seraient alors comptabilisées).

Si un pêcheur voulait ou devait arrêter la compétition, les points acquis seraient comptabilisés.

VI. Comportement et responsabilités

Cette manifestation se voulant avant tout conviviale, le pêcheur devra respecter l'environnement ainsi que l'ensemble des usagers du fleuve Somme et du chemin de halage.
Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents ou de bris de matériel.

VII. Annexe au règlement

Pour cet évènement, 2 types de prospection seront appliqués : la pêche depuis la berge ainsi que la pêche en float tube (**gilet de sauvetage obligatoire**). Le vainqueur de chaque catégorie sera désigné. Un classement combinant les deux techniques sera ensuite effectué.

Le nombre de place pour le classement float tube sera **limité à 15 pêcheurs**.

ATTENTION, la navigation ne sera pas interrompue pendant le concours.

VIII. Délimitation du parcours pour le concours à Camon (22 oct)

Zones de pêche :

- La pêche se fera uniquement dans le fleuve Somme
- La pêche dans les étangs débouchant sur le fleuve Somme est strictement interdite
- La pêche sur le ponton d'amarrage flottant est interdite par mesure de sécurité.

Secteur à pied :

Limite amont : Pont de la voie de chemin de fer de Lamotte Brebière (voir carte ci-dessous).

Limite aval : Pont sur la rue René Gambier

Sur l'ensemble de la rive gauche soit un linéaire de 3200 m maximum.

Les limites aval et amont peuvent être ajustée sur décision de l'organisateur.

Secteur float tube :

Limite amont : Ecluse de Lamotte Brebière

Limite aval : Pont sur la rue René Gambier

Soit un linéaire de 4500 m maximum.

Les limites aval et amont peuvent être ajustée sur décision de l'organisateur.



Pour plus de renseignements et afin de valider votre inscription merci de contacter la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Tel : 03 22 70 28 10 -

mail : federation@peche80.com

www.peche80.com